

Commune de OIZÉ

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2016**

Le Conseil Municipal de OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 13 Septembre 2016, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 6 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : Mmes et M. : *Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Jocelyne LECOMTE, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Christophe VERON. Julien VAIDIE, Charlie RENARD,*

Procurations : *Danielle GAUTIER à Emmanuel LELARGE*

Secrétaire : *Francine GASNAULT*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016.

1 – Présentation de l'étude Sport initiatives concernant le projet de création d'un terrain de football par Monsieur LOUVEAU :

Le terrain de football actuel est homologué par délégation en N6 (dim 97*60 m)

L'éclairage E5 est compatible pour un agrandissement de terrain.

Les parcelles N° 478, 108, 109 représentent une superficie de 13 400 m². Elles sont très encaissées. Il faudra prévoir 8000 m³ de remblai pour avoir un terrain plat et un exutoire du bassin car dans le terrain du milieu est très humide.

1^{er} scénario :

La durée des travaux est un an.

Construction d'un terrain qui est composée suivant :

- gazon naturel
- sa dimension 100*60 m soit 7300 m². il est homologué au niveau 6.
- Clôture de sécurisation d'une hauteur de 2 m
- Un busage et un puisard
- réseau d'éclairage (4 mâts et 3 projecteurs)
- création d'une rampe PMR pour passer d'un terrain à l'autre

Coût estimé : 290 0000 € HT

2^{ème} scénario :

C'est la même chose que le 1^{er} scénario sauf le gazon est en synthétique.

L'utilisation sera de 20-30 ans.

La dimension est 105*68 m (8400 m²). Le terrain devient le terrain d'honneur et homologué niveau 5.

Coût estimé : 610 000 € HT

3^{ème} scénario :

La durée des travaux est de 4 mois.

Le terrain actuel est remplacé par un terrain en synthétique et la dimension passe de 97 à 105 m et de 60 à 68 m. il est homologué au niveau 5.

L'éclairage est conservé.

Coût estimé : 480 000 € HT.

★Option A : Rénovation du terrain actuel en terrain d'honneur : dimension passe de 97 à 105 m et de 60 à 68 m . Il est en gazon naturel et homologué en N5. Coût estimé : 68 000 € HT

Rénovation de l'éclairage et l'arrosage pour le terrain d'honneur : dimension passe de 97 à 105 m et de 60 à 68 m. Coût estimé : 192 000 € HT.

★Option B : Le terrain actuel reste pareil. Création d'une plaine de jeux (60*60 m). Il est non homologué et c'est pour la compétition des U13. Coût estimé 95 000 € HT

Il a été demandé deux choses qui sont les suivantes :

- faire un chiffrage pour un terrain de plain de jeux (60*60 m) avec éclairage et en synthétique.
- Refaire un topo relevé pour avoir la distance avec le city stade si le terrain actuel est agrandi.

2 – Mise en place du nouveau site internet (information par A4 sera faite pour la population :

Le nouveau site internet est mis en service depuis le 31 Août 2016. Il est sécurisé et il a des rajouts de rubriques. L'actualité sera mise en haut. Il est demandé de mettre des couleurs dans les onglets pour qu'il soit plus attrayant. Une formation sera mise en place pour le personnel et les associations un samedi semaine impaire.

3 – Délibération concernant les cautions de logements :

- Monsieur le receveur municipal a fait part à Monsieur le Maire que des cautions n'ont pas été remboursées suite au départ du logement communal de 3 locataires. Ceux-ci ont quitté l'appartement entre 1998 et 2013. Des états des lieux ont été effectués en temps utile lors de chacune des 3 sorties de logement et il en ressortait des dégradations générales et importantes sur chaque location.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas rembourser les cautions d'un montant respectif de 670.78 €, 730.86 € et 494.53 € soit un total de 1 896.17 €.

Vu les constats des états des lieux réalisés,

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De ne pas rembourser les cautions d'un montant respectif de 670.78 €, 730.86 € et 494.53 € soit un total de 1 896.17 €.

4 – Arrêté ou délibération instituant des servitudes d'utilité publique pour prévenir les dangers des canalisations multi-fluide sur la Commune d'Oizé :

Après renseignements auprès de la Préfecture, c'est un arrêté qu'il faut prendre :

Le Maire de la Commune d'OIZÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l' article L 2122-28,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.550-30 et R555-31,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et suivants, R.126-1 et suivants, R.123-22 et R.431-16,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Oizé en date du 22 décembre 2001,

Vu l'arrêté n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/909 du 4 décembre 2015 instituant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Oizé,

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé institue une Servitude d'Utilité Publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme et qu'à ce titre il doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément aux articles L.126-1, R.126-1 et R.123-22 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour du Plan d'Occupation des Sols est effectué à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Plan d'Occupation des sols afin d'y intégrer cette Servitude d'Utilité Publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Plan d'Occupation des Sols est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au Plan d'Occupation des Sols, la servitude d'Utilité Publique suivante : l'arrêté n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/909 du 4 décembre 2015 instituant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune d'Oizé.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public au Service Urbanisme de la Commune d'Oizé en Mairie d'Oizé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Oizé pendant un mois. Il sera transmis à Madame la Préfète de la Sarthe et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

5 -- Ramassage des ordures ménagères (collecte 2017) :

Le circuit des ordures ménagères sera mis en place pour janvier 2017. Quelques endroits ont été regardés :

- lieu-dit « L'essart » les poubelles seront mise en face de la route
- lieu-dit « château gaillard » les poubelles seront déposés au Kbaret route de Guécélard.
- pour le chemin de la ponette il fera demi-tour
- lieu-dit 'Boisard » le camion fera demi-tour
- lieu-dit « Malforge » il descend tout le lotissement et ramasse « les Bézouillères » il fera une boucle.
- lieu-dit « L'Aiguillé » la poubelle sera mise sur la route de la Fontaine St Martin, aux Fouillus.

Le jour de la collecte sera le vendredi et le tri sera tous les 15 jours .

11 maisons en résidence secondaire restent en apport volontaire en haut du cimetière.

6 – Questions diverses

- Les travaux effectués par le syndicat Vézanne -Fessard :

La restauration des berges de M LEJEUNE est en cours.

Les travaux durent 2 mois, coûtent 70 000 €

Le financement s'effectue dans le cadre du CTMA contracté par le syndicat de la Vézanne-Fessard.

- Danse et Culture : EIEA

Compagnie « La Litote » représentée par Cécile DAUVERGNE

Sculpteur & Peinture représenté par Mélanie VALLET

Association « Dis-moi les Arts »

Un cours de danse adulte va être proposé.

Répétition le 16 décembre 2016 de 15H-20H dans la Grande Salle

Le spectacle le 17 décembre 2016 de 16H-19H dans la Grande salle

Répétitions dans la Grande Salle :

- 22/10-23/10 pour les élèves

- 24/10-25/10 pour les danseurs

- 11/11 pour les élèves

- 12/11-13/11 pour les adultes

- 04/12

Répétitions dans la Salle de Danse :

- tous les lundis de 17H-19H45

-tous les mercredis 16H-18H30 (21H cours adultes)

-tous les samedis 9H30-15H00

- Devis aménagement Ecole Primaire :

Aux vacances de la Toussaint, un aménagement côté gauche de la cour, entre la classe 5 et le préfabriqué, coûtera 7 061.00 € TTC, soit 5 894 € HT.

L'autre aménagement sera prévu à droite dans la cour qui sera la mise en place d'un jeu pour les enfants de 6 à 12 ans. Coût estimé est de 6 268,08 €.

La clôture a coûté 1 730 HT €

La première partie se fera à la Toussaint et la seconde partie qui est la mise en place des jeux se fera en fin d'année.

- Information sur le départ de Mme DUPUY :

Elle a envoyé son préavis pour quitter le logement au dessus de la Mairie. Elle part le 1^{er} Octobre 2016.

- Information sur le crédit de la Caisse de Dépôt :

Ce crédit a servi aux travaux de l'Eglise. Un courrier a été envoyé pour négocier ce crédit ou un rachat de crédit.

- Information sur le projet de la Cantine :

M CORVAISIER , architecte, fera une étude pour la rénovation de la cantine qui permettra d'établir les dépenses pour le budget 2017.

▪ Location de la Grande Salle :

L'Association Sarthe Agri-miniatures souhaite réserver gratuitement la grande salle pour le 4 Février et le 5 Février 2017. L'entrée sera à 1 € Le Conseil Municipal a accepté cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

OIZÉ, le 25 Septembre 2016.

Le Secrétaire de séance,
Francine GASNAULT

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.